



Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/257  
26 juillet 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

---

Cinquante et unième session  
Point 145 de l'ordre du jour provisoire\*

EXAMEN DE MESURES EFFICACES VISANT À RENFORCER  
LA PROTECTION ET LA SÉCURITÉ DES MISSIONS ET  
DES REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	3
II. RAPPORTS REÇUS DES ÉTATS EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 10 DE LA RÉOLUTION 49/49 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE . . . . .	5
A. Résumé analytique des rapports . . . . .	5
1. Violations de la protection des locaux diplomatiques et consulaires . . . . .	5
2. Attaques contre la personne de représentants diplomatiques ou consulaires ou de membres de leur famille . . . . .	6
B. Texte des rapports . . . . .	6
1. Note verbale adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	6
2. Note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	8

---

\* A/51/150.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
3. Lettre adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	10
4. Note verbale adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	11
5. Lettre adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	12
6. Note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Swaziland auprès de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	13
7. Note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	14
8. Note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	15
C. Rappels adressés aux États directement concernés . . . . .	15
III. RAPPORT PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AUX PARAGRAPHES 12 ET 11 DES RÉOLUTIONS 42/154 ET 49/49 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, RESPECTIVEMENT, SUR L'ÉTAT, AU 1er JUILLET 1996, DE LA RATIFICATION DES INSTRUMENTS SUIVANTS OU DE L'ADHÉSION OU DE LA SUCCESSION À CES DERNIERS : CONVENTION DE VIENNE DE 1961 SUR LES RELATIONS DIPLOMATIQUES, CONVENTION DE VIENNE DE 1963 SUR LES RELATIONS CONSULAIRES ET LES PROTOCOLES FACULTATIFS S'Y RAPPORTANT RESPECTIVEMENT, ET CONVENTION DE 1973 SUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DES INFRACTIONS CONTRE LES PERSONNES JOUISSANT D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE, Y COMPRIS LES AGENTS DIPLOMATIQUES . . . . .	16

## I. INTRODUCTION

1. Le 9 décembre 1994, l'Assemblée générale a adopté la résolution 49/49, intitulée "Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires". Les paragraphes 2 à 12 de cette résolution sont libellés comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

2. Condamne énergiquement les actes de violence commis contre des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, ainsi que contre des missions et des représentants d'organisations internationales intergouvernementales et des fonctionnaires de ces organisations, et souligne que de tels actes sont toujours injustifiables;

3. Prie instamment les États de respecter, mettre en oeuvre et faire appliquer les principes et les règles du droit international régissant les relations diplomatiques et consulaires et, en particulier, d'assurer, en conformité avec leurs obligations internationales, la protection et la sécurité des missions, des représentants et des fonctionnaires mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus qui exercent leurs fonctions officielles sur des territoires relevant de leur juridiction, notamment en prenant des mesures d'ordre pratique afin d'interdire sur leur territoire les activités illégales d'individus, de groupes et d'organisations qui encouragent, fomentent, organisent ou commettent des actes portant atteinte à la sécurité de ces missions, représentants et fonctionnaires;

4. Prie de même instamment les États de prendre toutes les mesures nécessaires aux échelons national et international pour empêcher tout acte de violence contre les missions, les représentants et les fonctionnaires mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus et de traduire en justice les auteurs de tels actes;

5. Recommande aux États de coopérer étroitement, notamment par des contacts entre les missions diplomatiques et consulaires et l'État accréditaire, pour ce qui est des mesures pratiques visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires et pour ce qui est de l'échange d'informations sur les circonstances dans lesquelles se sont produits tous les cas de violation grave de leur protection et de leur sécurité;

6. Demande instamment aux États de prendre toutes les mesures appropriées, conformément au droit international, aux échelons national et international, pour prévenir tout abus des privilèges et immunités diplomatiques ou consulaires, en particulier les abus graves, notamment ceux qui se traduisent par des actes de violence;

/...

7. Recommande aux États de coopérer étroitement avec l'État sur le territoire duquel des abus des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires ont pu être commis, notamment en échangeant des renseignements et en apportant leur aide à ses autorités judiciaires afin de traduire en justice les auteurs de ces abus;

8. Demande aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager la possibilité de devenir parties aux instruments concernant la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires;

9. Demande également aux États, lorsque surgit un différend en rapport avec une violation de leurs obligations internationales concernant la protection des missions ou la sécurité des représentants et des fonctionnaires mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus, d'avoir recours aux moyens de règlement pacifique des différends, notamment aux bons offices du Secrétaire général, et prie celui-ci, lorsqu'il le juge approprié, d'offrir ses bons offices aux États directement concernés;

10. Prie tous les États de présenter un rapport au Secrétaire général conformément au paragraphe 9 de sa résolution 42/154 du 7 décembre 1987;

11. Prie le Secrétaire général de publier chaque année un rapport sur la question, conformément au paragraphe 12 de la résolution 42/154, avec un résumé analytique des rapports reçus au titre du paragraphe 10 ci-dessus, et de s'acquitter également des autres tâches qui lui sont confiées dans la même résolution.

12. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée 'Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires'."

2. Par une note datée du 27 décembre 1995, le Secrétaire général a appelé l'attention des États Membres sur la demande faite au paragraphe 9 de la résolution 42/154 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1987, et au paragraphe 10 de sa résolution 49/49, et les a invités à lui faire part de leurs vues sur les mesures qui seraient nécessaires pour renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, comme il est prévu au paragraphe 11 de la résolution 42/154 de l'Assemblée. Conformément au paragraphe 11 de la résolution 49/49, la section II.A du présent rapport contient un résumé analytique des rapports reçus et la section II.B contient le texte desdits rapports.

3. En application du paragraphe 10 de la résolution 49/49 de l'Assemblée générale, les États ont signalé au total quatre nouveaux cas de violation pour la période comprise entre le 19 août 1995 et le 13 juin 1996. Les cas signalés pour les deux années précédentes étaient respectivement au nombre de 17 et de 10<sup>1</sup>. Antigua-et-Barbuda, la Belgique, la Grèce et la Lettonie ont fait

savoir qu'aucun cas de violation ne s'était produit durant la période en question.

4. Par ailleurs, l'Australie, l'Équateur et la Yougoslavie ont soumis des compléments d'information sur des cas précédemment rapportés.

5. Pour quatre des cas qui avaient été signalés et concernant lesquels aucune information n'avait été reçue des États directement concernés dans les délais raisonnables, le Secrétaire général, en application du paragraphe 10 c) de la résolution 42/154, a adressé des rappels auxdits États. Comme l'indique le tableau figurant à la section II.C du présent rapport, deux rapports complémentaires ont été reçus à la suite des rappels adressés par le Secrétaire général.

6. Aucun État n'a fait part de ses vues en application du paragraphe II de la résolution 42/154 de l'Assemblée générale.

7. Conformément au paragraphe 11 de la résolution 49/49 et au paragraphe 12 de la résolution 42/154 de l'Assemblée, la section III contient un rapport sur l'état, au 1er juillet 1996, des ratifications de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques<sup>2</sup>, la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires<sup>3</sup> et des protocoles facultatifs s'y rapportant respectivement, ainsi que de la Convention de 1973<sup>4</sup> sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, et l'état des adhésions et notifications de succession à ces instruments.

## II. RAPPORTS REÇUS DES ÉTATS EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 10 DE LA RÉOLUTION 49/49 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### A. Résumé analytique des rapports

8. Les rapports soumis au Secrétaire général au cours de la période comprise entre le 19 août 1995 et le 13 juin 1996 portent sur toute une série d'incidents concernant des missions et des représentants diplomatiques et consulaires. Les États ont recouru aux procédures de rapport dont ils disposent à deux fins différentes : soit pour signaler des violations concernant leurs propres missions et représentants, soit pour fournir des renseignements sur des incidents survenus sur leur propre territoire, que lesdits incidents aient ou non été précédemment signalés par les autres États concernés.

9. Les incidents signalés présentent des différences substantielles quant à leur nature et à leur gravité. Ils comprennent un certain nombre d'actes de violence divers visant des missions et des représentants diplomatiques et consulaires. Certains de ces incidents ont eu des conséquences tragiques.

#### 1. Violations de la protection des locaux diplomatiques et consulaires

10. Un certain nombre de communications ont été soumises à propos d'intrusions dans les locaux de missions diplomatiques ou consulaires, qui se sont soldées

/...

par des dégâts matériels ou des préjudices corporels au personnel, d'attaques violentes contre ces locaux, ainsi que d'autres actes de violence, de vandalisme et de troubles de la tranquillité des missions diplomatiques et postes consulaires.

11. les autorités mauriciennes ont signalé un cas de vol : quatre enjoliveurs d'un véhicule diplomatique stationné dans l'enceinte d'une résidence ont été dérobés. Le Pakistan a signalé l'explosion de deux bombes qui ont causé non seulement des dégâts considérables à l'ambassade d'Égypte, mais aussi la mort de 18 personnes, en blessant plus de 60 autres. Le Swaziland a indiqué que sa mission permanente à New York avait été cambriolée, le montant des objets dérobés s'élevant à 20 000 dollars.

12. Pour ce qui est des trois communications reçues au sujet d'incidents précédemment rapportés, l'Australie a soumis des informations sur les incidents ayant visé les locaux diplomatiques de la France et de la République islamique d'Iran en Australie. Le rapport de la Yougoslavie comprenait des informations complémentaires au sujet de l'attaque de la nonciature apostolique à Belgrade, qui avait été signalée par le Saint-Siège.

2. Attaques contre la personne de représentants diplomatiques ou consulaires ou de membres de leur famille

13. Plusieurs incidents relatifs à des attaques violentes dirigées contre des membres du personnel diplomatique ou consulaire ont été signalés. L'Ouganda a fait état de plusieurs attaques contre des diplomates à qui l'on a volé des biens et de l'argent.

14. Une communication a fourni des précisions sur des incidents signalés précédemment. L'Équateur a donné des informations concernant l'attaque et le vol dont a été victime le Vice-Consul du Pérou à Machala.

B. Texte des rapports

1. Note verbale adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>5</sup>

[Original : anglais]  
[31 août 1995]

Le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies ... a l'honneur de se référer à la note du Secrétaire général LA/COD/4, datée du 17 août 1995, communiquant le texte du rapport daté du 7 août 1995 soumis par la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies.

1. Conformément aux procédures de rapport prévues à l'alinéa b) du paragraphe 9 de la résolution 42/154 de l'Assemblée générale et en application de la résolution 49/49 de l'Assemblée, le rapport ci-après rend compte des dispositions prises par le Gouvernement australien face aux incidents qui se sont produits récemment.

/...

2. Dès que le Gouvernement français a annoncé son intention de reprendre ses essais nucléaires, suscitant une réaction très vive au sein de la population australienne, le Gouvernement australien a pris les dispositions nécessaires, conformément aux obligations internationales qui lui incombent, pour assurer à l'ambassade de France à Canberra et aux consulats de France dans les capitales des différents États des mesures de protection spéciales, notamment sous la forme de services de surveillance, de conseils en matière de sécurité et de systèmes électroniques de sécurité. Il est toujours intervenu rapidement afin de protéger le personnel et les locaux des missions françaises, conformément aux dispositions des Conventions de Vienne.

3. Le Gouvernement australien s'est employé activement à remédier aux mesures d'interdiction imposées par les syndicats contre l'ambassade et les consulats de France, tout en s'efforçant de calmer et non d'exacerber la situation afin d'éviter que le mouvement ne s'étende. Ces interventions se sont avérées fructueuses, en particulier dans le cas de la non-distribution du courrier à l'ambassade et aux consulats de France à compter du 14 juillet 1995. À l'issue de longues négociations, le syndicat concerné a suspendu ses mesures d'interdiction le 28 août.

4. En ce qui concerne le non-convoisement des valises diplomatiques, les autorités australiennes n'ont eu connaissance que d'un seul cas où une valise (destinée à un consulat général de France) s'est trouvée bloquée à la suite d'une action syndicale. Le Gouvernement est intervenu sans délai et, six jours plus tard, le 21 juillet 1995, la valise a pu être acheminée normalement.

5. Un certain nombre de manifestations ont eu lieu aux abords de l'ambassade de France à Canberra. Divers rassemblements devant l'ambassade ont également été organisés par les syndicats. En Australie, la loi autorise ce type de manifestations. Aucune infraction n'a été commise à cette occasion : il n'y a eu ni obstruction de l'accès à l'ambassade, ni vexations infligées au personnel de l'ambassade ou aux visiteurs.

6. À une seule occasion, six protestataires ont fait irruption dans l'enceinte de l'ambassade de France à Canberra, plusieurs arrivant jusqu'au toit de la chancellerie où ils ont déployé des banderoles antinucléaires, tandis que les autres s'enchaînaient à l'entrée du bâtiment. Ces manifestants ont été délogés aussi rapidement que possible, compte tenu des impératifs de sécurité, et cinq d'entre eux ont par la suite été poursuivis et reconnus coupables d'infractions dans le cadre de ces incidents.

7. Le 17 juin 1995, deux individus ont lancé des engins incendiaires qui ont détruit les locaux où se trouvaient les bureaux du Consul honoraire de France à Perth (Australie Occidentale). Deux personnes ont été inculpées à la suite de cet incident; une a été condamnée à trois ans de prison et l'autre doit passer en jugement le 15 septembre 1995.

8. Le Représentant permanent de l'Australie prie le Secrétaire général de bien vouloir informer tous les États du contenu du présent rapport, ainsi qu'il a été fait pour la lettre du Ministre français des affaires étrangères, en date du 7 août 1995.

2. Note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>6</sup>

[Original : anglais]  
[9 mai 1996]

La Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies ... a l'honneur de se référer au résultat définitif des actions engagées à la suite de l'attaque du 6 avril 1992 contre l'ambassade d'Iran à Canberra (Australie), conformément à l'article 11 de la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques.

1. La Convention est appliquée en Australie en vertu du Crimes (Internationally Protected Persons) Act de 1976. Onze personnes ont été poursuivies pour infraction à cette loi. Quatre individus ont été inculpés d'attaque contre deux personnes jouissant d'une protection internationale, Borghei Nejad et Rouhallah Nabiee, de dommages causés aux moyens de transport de ces personnes (trois véhicules de l'ambassade) et de dommages causés aux locaux officiels de celle-ci (les locaux de l'ambassade). Les quatre personnes inculpées de ces infractions sont : Seyedeh Fatemah Ghariban, Abolghassem Hosseini, Morteza Aligoodarz et Hooshang Ghazalmohammareh.

2. Les sentences qui ont été prononcées sont les suivantes :

- Seyedeh Fatemah Ghariban a été reconnue coupable d'avoir endommagé les locaux de l'ambassade et condamnée à six mois de prison avec sursis, moyennant une caution de 1 000 dollars et deux ans de bonne conduite;
- Abolghassem Hosseini a été reconnu coupable d'avoir endommagé les locaux de l'ambassade et deux des véhicules. Il a été condamné à huit mois de prison avec sursis, moyennant une caution de 1 500 dollars et deux ans de bonne conduite;
- Morteza Aligoodarz a été reconnu coupable d'attaque contre la personne de Borghei Nejad, ainsi que de dommages causés aux locaux de l'ambassade et à l'un des véhicules. Il a été condamné à 12 mois de prison, dont neuf mois de prison ferme, moyennant une caution de 3 000 dollars et trois ans de bonne conduite;
- Hooshang Ghazalmohammareh a été reconnu coupable d'attaque contre la personne de Borghei Nejad et condamné à neuf mois de prison avec sursis, moyennant une caution de 2 000 dollars et deux ans de bonne conduite.

3. Les sept autres personnes, outre les infractions susmentionnées, ont été inculpées de tentative d'incendie des locaux de l'ambassade. (En vertu de la législation australienne, il s'agit d'un délit distinct appelant une peine plus sévère que celui consistant à simplement endommager les locaux d'une ambassade.)

/...



4. Ces personnes sont : Abolghassem Ghassemian, Maryam Chahhouzi, Mahmoud Ghassemian, Mohammad Reza Markieh, Mohammed Reza Khadji, Karim Mohammad Khani et Ali Asgha Donyadideh.

5. Les sentences prononcées contre ces sept personnes sont les suivantes :

- Abolghassem Ghassemian a été reconnu coupable d'attaque contre la personne de Borghei Nejad ainsi que de dommages causés aux locaux de l'ambassade et à deux des véhicules de l'ambassade. Il a été condamné à 18 mois de prison dont 12 mois ferme, moyennant une caution de 5 000 dollars et trois ans de bonne conduite;
- Maryam Chahhouzi a été reconnue coupable d'attaque contre la personne de Borghei Nejad ainsi que de dommages causés aux locaux de l'ambassade et à l'un des véhicules de l'ambassade. Elle a été condamnée à neuf mois de prison avec sursis, moyennant une caution de 2 000 dollars et deux ans de bonne conduite;
- Mahmoud Ghassemian a été reconnu coupable d'attaque contre la personne de Borghei Nejad ainsi que de dommages causés aux locaux de l'ambassade et à l'un des véhicules de l'ambassade. Il a été condamné à 15 mois de prison dont 10 mois ferme, moyennant une caution de 4 000 dollars et trois ans de bonne conduite;
- Mohammad Reza Markieh a été reconnu coupable d'attaque contre la personne de Borghei Nejad, ainsi que de dommages causés aux locaux de l'ambassade et à deux des véhicules de l'ambassade. Il a été condamné à 12 mois de prison dont neuf mois ferme, moyennant une caution de 4 000 dollars et trois ans de bonne conduite;
- Mohammed Reza Khadji a été reconnu coupable de dommages causés aux locaux de l'ambassade ainsi qu'à deux des véhicules de l'ambassade. Il a été condamné à neuf mois de prison avec sursis, moyennant une caution de 2 000 dollars et deux ans de bonne conduite sous la supervision des Services de rééducation des adultes;
- Karim Mohammad Khani a été reconnu coupable de dommages causés aux locaux de l'ambassade et condamné à neuf mois de prison avec sursis, moyennant une caution de 2 000 dollars et deux ans de bonne conduite;
- Ali Asgha Donyadideh a été reconnu coupable d'attaque contre la personne de Borghei Nejad ainsi que de dommages causés aux locaux de l'ambassade et à l'un des véhicules de l'ambassade. Ce jugement a été cassé en appel par la Cour fédérale.

6. Aucun des inculpés n'a été reconnu coupable d'attaque contre la personne de Rouhallah Nabiee ni de tentative d'incendie des locaux de l'ambassade.

3. Lettre adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>7</sup>

[Original : espagnol]  
[27 novembre 1995]

Suite aux instructions reçues, j'ai l'honneur de me référer à votre note LA/COD/4, datée du 27 septembre 1995, transmettant la plainte du Gouvernement péruvien relative aux sévices dont a été victime le Vice-Consul du Pérou à Machala le 6 mars 1995.

Conformément au paragraphe 9 de la résolution 42/154 de l'Assemblée générale et compte tenu des directives du Secrétaire général énoncées dans le document A/42/485, je vous adresse ci-joint un mémorandum explicatif détaillant les mesures qui ont été prises par le Gouvernement équatorien au sujet de la plainte soumise par le Vice-Consul, M. González Mantilla.

MÉMORANDUM EXPLICATIF

1. Le 6 mars 1995, à 8 h 45, à la hauteur de San Vicente, sur la route reliant les villes de Machala et Huaquillas, dans la province équatorienne d'El Oro, M. Eduardo González Mantilla, Vice-Consul du Pérou à Machala, a été victime d'une regrettable agression assortie de vol à main armée.
2. Aux termes de la plainte déposée par la victime auprès du commandement provincial de la police nationale équatorienne "El Oro No 3", quatre individus ont intercepté sur la route le Vice-Consul, l'ont dévalisé sous la menace de leur arme et ont volé le véhicule dans lequel il circulait.
3. Le Vice-Consul a été l'unique victime de cette agression.
4. Selon le rapport de police, M. González Mantilla s'est retrouvé les mains et les pieds liés et les yeux recouverts d'un ruban adhésif avant d'être abandonné à une certaine distance de la route. Les agresseurs ont pris la fuite à bord de la voiture du Consul, une Chevrolet Aska de couleur noire portant le numéro d'immatriculation PHT-539, emmenant avec eux les effets personnels qu'elle contenait. Selon une note communiquée à l'ambassade d'Équateur à Lima par le Ministère péruvien des affaires étrangères, le Vice-Consul a en outre été battu et soumis à divers sévices au cours de l'incident.
5. Le Gouvernement équatorien ne dispose pour l'heure d'aucune information concernant l'identité des agresseurs qui, à en croire les rapports, portaient des uniformes militaires.
6. Le rapport de police ne précise pas le type d'armes utilisé par les agresseurs. Il a toutefois été dûment pris note des informations fournies par le Ministère péruvien des affaires étrangères selon lesquelles les agresseurs étaient armés de fusils.
7. Il ne semble pas que des complices aient été mêlés à cette agression.

/...

8. Aussitôt après que la plainte eût été déposée, le Gouvernement équatorien a ouvert une enquête approfondie afin de retrouver les agresseurs et de rechercher d'éventuels complices de cet acte criminel ainsi que les personnes ayant pu chercher à le couvrir. Il tient à ce que toute la lumière soit faite sur cette affaire et suit de près le déroulement de l'enquête.

9. Il n'a pas été possible jusqu'ici de désigner les responsables de l'agression perpétrée contre M. González Mantilla.

10. Les informations communiquées par le Ministère péruvien des affaires étrangères à l'ambassade d'Équateur à Lima sont prises en considération dans l'enquête menée par la police en vue d'établir les faits.

11. Afin d'éviter tout nouvel incident, le Gouvernement équatorien a renforcé la protection du Vice-Consul, et celle de tous les autres agents diplomatiques et consulaires représentant le Pérou sur le territoire équatorien.

12. Le Gouvernement équatorien déplore vivement le fait que le Vice-Consul ait été victime de cette agression, commise, semble-t-il, par de vulgaires délinquants. Certaines personnes sans scrupules ont profité du chaos découlant du conflit armé entre l'Équateur et le Pérou pour se livrer à des actes criminels dans la province d'El Oro et d'autres provinces frontalières (par exemple, un parent proche du Ministre équatorien de la défense a été tué dans la province d'El Oro lors d'une agression semblable à celle dont a été victime M. González Mantilla, survenue quelques jours auparavant). Il convient de noter que cet incident s'est produit dans une zone isolée, non surveillée par la police. Qui plus est, le Vice-Consul circulait à bord d'une voiture portant des plaques ordinaires (et non diplomatiques) et sans escorte de sécurité. S'il avait demandé des mesures de protection pour son déplacement, le Gouvernement équatorien aurait immédiatement pris toutes les dispositions nécessaires pour assurer sa sécurité.

New York, le 20 novembre 1995

4. Note verbale adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>8</sup>

[Original : anglais]  
[3 juin 1996]

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies ..., se référant à la note du Secrétaire général datée du 27 décembre 1995 (LA/COD/4), a l'honneur de faire savoir que les mesures de sécurité ci-après sont appliquées en vue de renforcer la protection et la sécurité des missions et représentants diplomatiques et consulaires à Maurice :

a) Des patrouilles de police surveillent régulièrement, jour et nuit, les abords des bureaux et lieux de résidence des diplomates;

/...

b) Une présence policière est assurée sur demande aux ambassades ou missions.

On trouvera ci-joint la liste des cas de violation de la sécurité de missions étrangères à Maurice pour l'année 1995.

Liste des cas de violation de la sécurité de missions  
étrangères pour l'année 1995

No de dossier et poste de police	Nom de la victime	Description	Date	Observation
1. 5060/95 Curepipe	M. Gérard DROUET Citoyen français	Vol de quatre enjoliveurs d'un véhicule diplomatique immatriculé 35 CD 41 sur l'aire de stationnement d'une résidence située dans College Lane	7 nov. 1995	Affaire classée
2. 36/95 Floreal	Mme FRESLON Agent consulaire	Vol au domicile	11 janv. 1995	Enquête en cours
3. 459/95 Floreal	GILEEN-E-PEET Diplomate de l'ambassade des États-Unis	Vol au domicile	26 avr. 1995	Idem

5. Lettre adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>9</sup>

[Original : anglais]  
[30 novembre 1995]

Conformément aux dispositions de la résolution 42/154 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1987, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport d'enquête préliminaire sur le regrettable attentat terroriste à la bombe perpétré contre l'ambassade d'Égypte à Islamabad le 19 novembre 1995.

L'enquête relative à ce grave incident se poursuit et des informations complémentaires à ce sujet vous seront communiquées dès que possible.

1. L'ambassade d'Égypte à Islamabad, située dans l'enclave diplomatique, a été frappée à bref intervalle par l'explosion de deux bombes, le dimanche 19 novembre 1995, vers 10 h 45. Selon les résultats préliminaires de l'enquête, la seconde explosion semble avoir été provoquée par un commando-suicide à l'aide d'une camionnette bourrée d'explosifs, causant d'importants dégâts aux locaux de la chancellerie, à la résidence de l'ambassadeur et aux bâtiments adjacents.

2. Cet attentat a causé la mort de 18 personnes et en a blessé plus de 60 autres. Parmi les personnes tuées figurent un conseiller de l'ambassade d'Égypte, un deuxième secrétaire et trois membres du personnel. Les autres victimes sont pour la plupart des Pakistanais.

3. Le Gouvernement pakistanais a tout mis en oeuvre pour porter assistance aux victimes. Peu après l'explosion, le Président, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de l'intérieur et d'autres membres du Gouvernement se sont rendus sur place. Le Premier Ministre s'est également rendu ultérieurement à l'ambassade.

4. Le Gouvernement a constitué une commission d'enquête de haut niveau qui opère en association avec des spécialistes égyptiens et américains en matière de sécurité. Des mesures de sécurité rigoureuses ont été prises afin de protéger les missions diplomatiques et d'empêcher que ne se renouvellent de tels incidents. Le Gouvernement pakistanais a également proposé d'assurer la reconstruction de la mission diplomatique égyptienne.

5. Selon les dernières informations dont on dispose, les services de sécurité qui conduisent l'enquête ont retrouvé et identifié un ressortissant arabe dont on pense qu'il aurait été l'un des meneurs de l'attaque terroriste contre l'ambassade. Le véhicule utilisé par le commando-suicide a également été retrouvé et identifié. Les enquêteurs estiment que certains des membres du commando pourraient avoir fui le Pakistan après l'attentat.

6. Le Gouvernement pakistanais a condamné ce lâche attentat terroriste au plus haut niveau et dans les termes les plus énergiques. Le Président et le Premier Ministre ont souligné que le Pakistan ne permettrait en aucun cas que son territoire ne soit le théâtre d'attaques contre des États ou des gouvernements étrangers et que des mesures concrètes seraient prises contre les auteurs en fuite de tels actes criminels et terroristes.

6. Note verbale adressée au Secrétaire général  
par la Mission permanente du Swaziland auprès  
de l'Organisation des Nations Unies<sup>10</sup>

[Original : anglais]  
[13 septembre 1995]

La Mission permanente du Royaume du Swaziland auprès de l'Organisation des Nations Unies ..., se référant à la note du Secrétaire général datée du 21 décembre 1994 (LA/COD/4) ainsi qu'au paragraphe 10 de la résolution 49/49 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1994, relative à la protection et à la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, a l'honneur de communiquer ce qui suit :

1. Des inconnus ont cambriolé les locaux de la Mission permanente du Royaume du Swaziland auprès de l'ONU, le jeudi 24 août 1995, dans la soirée. Des objets d'une valeur de plus de 20 000 dollars ont été dérobés. L'incident a aussitôt été signalé aux services de police de New York ainsi qu'au Département des États-Unis chargés de la sécurité des missions diplomatiques, mais aucune arrestation n'a pu être opérée jusqu'ici.

2. La Mission permanente du Royaume du Swaziland auprès de l'ONU prie le Secrétaire général de l'Organisation de communiquer ce qui précède à tous les États Membres, conformément au paragraphe 10 de la résolution 42/154 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1987.

/...

7. Note verbale adressée au Secrétaire général  
par la Mission permanente de l'Ouganda auprès  
de l'Organisation des Nations Unies<sup>11</sup>

[Original : anglais]  
[13 juin 1996]

La Mission permanente de la République de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies ..., se référant à la résolution 49/49 de l'Assemblée générale, a l'honneur de communiquer au Secrétaire général les cas signalés de violences perpétrées contre des missions et des représentants diplomatiques en Ouganda pour l'année 1995.

Durant l'année 1995, seuls les quelques cas ci-après de violation de la protection et de la sécurité des missions et représentants diplomatiques ont été enregistrés :

1. Le 7 janvier 1995, Francis Musitelli, de nationalité française, travaillant à l'ambassade de France, a été victime d'un vol d'argent et de biens personnels. Des suspects ont été arrêtés.
2. Le 26 janvier 1995, Bruce Premer, de nationalité canadienne, a été attaqué dans sa résidence par des malfaiteurs non identifiés. Divers biens personnels et de l'argent ont été dérobés. Une enquête est en cours.
3. Le 14 octobre 1995, des Pères blancs, originaires des États-Unis, ont été attaqués dans leur Mission par des malfaiteurs non identifiés. Des biens personnels et de l'argent ont été dérobés.
4. Le 20 octobre 1995, les dénommées Dorotyl, Ferris, Beverly Trent et Vivian Wafefield, toutes de nationalité américaine, ont été attaquées par des malfaiteurs. Des biens personnels et de l'argent ont été dérobés. Les coupables ont été arrêtés.
5. Le 5 décembre 1995, Tomasi Chemrot, de nationalité française, a été attaqué par des malfaiteurs dans sa résidence. Des biens personnels et de l'argent ont été dérobés. Les coupables ont été arrêtés.

Cependant, les missions et représentants diplomatiques ainsi que d'autres personnalités étrangères résidant en Ouganda bénéficient de mesures de sécurité assurées par le Gouvernement ougandais. Ces mesures s'appliquent sans distinction sous les formes suivantes :

- a) Une unité de police pleinement opérationnelle affectée aux bureaux du PNUD et aux autres organismes des Nations Unies représentés sur le territoire du pays afin d'assurer la sécurité du personnel nécessitant une protection;
- b) Protection permanente des locaux des missions (bureaux, véhicules et résidences) assurée sur place par des policiers en uniforme;
- c) Protection discrète assurée en cas de menace par des policiers en civil et des véhicules de police portant des plaques d'immatriculation civiles;

/...

d) Protection assurée par des patrouilles de police motorisées.

Les auteurs de ce type d'infraction sont arrêtés aussi rapidement que le permet le déroulement de l'enquête de la police et traduits en justice dans les plus brefs délais.

8. Note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies<sup>12</sup>

[Original : anglais]  
[12 décembre 1995]

La Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies ..., se référant aux notes du Secrétaire général LA/COD/4 datées du 13 juin et du 10 novembre 1995, a l'honneur de communiquer les informations ci-après au sujet de l'incident qui s'est produit le 8 août 1994 à la nonciature apostolique à Belgrade.

La police locale est arrivée sur place aussitôt après avoir été informée de l'incident. Il a été établi que personne n'avait été blessé et qu'aucun dégât matériel n'avait été causé aux locaux abritant la nonciature. Le Ministère fédéral des affaires étrangères a présenté ses excuses. Sur la demande de la nonciature, des dispositions ont été prises pour renforcer les mesures de sécurité afin de protéger le personnel et les locaux. Les autorités compétentes ont immédiatement ouvert une enquête qui est toujours en cours, mais l'identité des coupables n'a pas encore pu être établie.

C. Rappels adressés aux États directement concernés

État concerné	Date de transmission du rapport à l'État concerné	Date d'envoi d'un rappel à l'État concerné	Date du rapport complémentaire, le cas échéant
Équateur (comme suite à un rapport du Pérou)	8 mai 1995	27 septembre 1995	27 novembre 1995*
Rwanda (comme suite à un rapport du Saint-Siège)	13 juin 1995	8 novembre 1995	—
États-Unis (comme suite à un rapport du Swaziland)	27 septembre 1995	2 février 1996	—
Yougoslavie (comme suite à un rapport du Saint-Siège)	13 juin 1995	10 novembre 1995	12 décembre 1995*

\* Le texte des rapports complémentaires présentés par l'Équateur et la Yougoslavie est reproduit dans la section II.B, Nos 3 et 9, du présent document.

III. RAPPORT PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AUX PARAGRAPHE 12 ET 11 DES RÉSOLUTIONS 42/154 ET 49/49 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, RESPECTIVEMENT, SUR L'ÉTAT, AU 1er JUILLET 1996, DE LA RATIFICATION DES INSTRUMENTS SUIVANTS OU DE L'ADHÉSION OU DE LA SUCCESSION À CES DERNIERS : CONVENTION DE VIENNE DE 1961 SUR LES RELATIONS DIPLOMATIQUES, CONVENTION DE VIENNE DE 1963 SUR LES RELATIONS CONSULAIRES ET LES PROTOCOLES FACULTATIFS S'Y RAPPORTANT RESPECTIVEMENT, ET CONVENTION DE 1973 SUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPRESSION DES INFRACTIONS CONTRE LES PERSONNES JOUISSANT D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE, Y COMPRIS LES AGENTS DIPLOMATIQUES\*

A. Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion ou notification de succession</u>
Afghanistan		6 octobre 1965
Afrique du Sud	28 mars 1962	21 août 1989
Albanie	18 avril 1961	18 février 1988
Algérie		14 avril 1964
Allemagne	18 avril 1961	11 novembre 1964
Angola		9 août 1990
Arabie saoudite		10 février 1981
Argentine	8 avril 1961	10 octobre 1963
Arménie		23 juin 1993
Australie	30 mars 1962	26 janvier 1968
Autriche	18 avril 1961	28 avril 1966
Azerbaïdjan		13 août 1992
Bahamas		17 mars 1977
Bahreïn		2 novembre 1971
Bangladesh		13 janvier 1978
Barbade		6 mai 1968
Bélarus	18 avril 1961	14 mai 1964
Belgique	23 octobre 1961	2 mai 1968
Bénin		27 mars 1967
Bhoutan		7 décembre 1972
Bolivie		28 décembre 1977
Bosnie-Herzégovine		1er septembre 1993
Botswana		11 avril 1969
Brésil	18 avril 1961	25 mars 1965
Bulgarie	18 avril 1961	17 janvier 1968
Burkina Faso		4 mai 1987
Burundi		1er mai 1968
Cambodge		31 août 1965

---

\* Voir le texte des réserves, déclarations ou communications accompagnant les signatures, ratifications, adhésions ou successions aux instruments internationaux précités dans le document Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.V.5.).



<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion ou notification de succession</u>
Cameroun		4 mars 1977
Canada	5 février 1962	26 mai 1966
Cap-Vert		30 juillet 1979
Chili	18 avril 1961	9 janvier 1968
Chine		25 novembre 1975
Chypre		10 septembre 1968
Colombie	18 avril 1961	5 avril 1973
Congo		11 mars 1963
Costa Rica	14 février 1962	9 novembre 1964
Côte d'Ivoire		1er octobre 1962
Croatie		12 octobre 1992
Cuba	16 janvier 1962	26 septembre 1963
Danemark	18 avril 1961	2 octobre 1968
Djibouti		2 novembre 1978
Dominique		24 novembre 1987
Égypte		9 juin 1964
El Salvador		9 décembre 1965
Émirats arabes unis		24 février 1977
Équateur	18 avril 1961	21 septembre 1964
Espagne		21 novembre 1967
Estonie		21 octobre 1991
États-Unis d'Amérique	29 juin 1961	13 novembre 1972
Éthiopie		22 mars 1979
Fédération de Russie	18 avril 1961	25 mars 1964
Fidji		21 juin 1971
Finlande	20 octobre 1961	9 décembre 1969
France	30 mars 1962	31 décembre 1970
Gabon		2 avril 1964
Géorgie		12 juillet 1993
Ghana	18 avril 1961	28 juin 1962
Grèce	29 mars 1962	16 juillet 1970
Grenade		2 septembre 1992
Guatemala	18 avril 1961	1er octobre 1963
Guinée		10 janvier 1968
Guinée-Bissau		11 août 1993
Guinée équatoriale		30 août 1976
Guyana		28 décembre 1972
Haïti		2 février 1978
Honduras		13 février 1968
Hongrie	18 avril 1961	24 septembre 1965
Îles Marshall		9 août 1991
Inde		15 octobre 1965
Indonésie		4 juin 1982
Iran (République islamique d')	27 mai 1961	3 février 1965
Iraq	20 février 1962	15 octobre 1963
Irlande	18 avril 1961	10 mai 1967
Islande		18 mai 1971
Israël	18 avril 1961	11 août 1970

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion ou notification de succession</u>
Italie	13 mars 1962	25 juin 1969
Jamahiriya arabe libyenne		7 juin 1977
Jamaïque		5 juin 1963
Japon	26 mars 1962	8 juin 1964
Jordanie		29 juillet 1971
Kazakstan		5 janvier 1994
Kenya		1er juillet 1965
Kirghizistan		7 octobre 1994
Kiribati		2 avril 1982
Koweït		23 juillet 1969
Lesotho		26 novembre 1969
Lettonie		13 février 1992
Liban	18 avril 1961	16 mars 1971
Libéria	18 avril 1961	15 mai 1962
Liechtenstein	18 avril 1961	8 mai 1964
Lituanie		15 janvier 1992
Luxembourg	2 février 1962	17 août 1966
Macédoine (ex-République yougoslave de)		18 août 1993
Madagascar		31 juillet 1963
Malaisie		9 novembre 1965
Malawi		19 mai 1965
Mali		28 mars 1968
Malte		7 mars 1967
Maroc		19 juin 1968
Maurice		18 juillet 1969
Mauritanie		16 juillet 1962
Mexique	18 avril 1961	16 juin 1965
Micronésie (États fédérés de)		29 avril 1991
Mongolie		5 janvier 1967
Mozambique		18 novembre 1981
Myanmar		7 mars 1980
Namibie		14 septembre 1992
Nauru		5 mai 1978
Népal		28 septembre 1965
Nicaragua		31 octobre 1975
Niger		5 décembre 1962
Nigéria	31 mars 1962	19 juin 1967
Norvège	18 avril 1961	24 octobre 1967
Nouvelle-Zélande	28 mars 1962	23 septembre 1970
Oman		31 mai 1974
Ouganda		15 avril 1965
Ouzbékistan		2 mars 1992
Pakistan	29 mars 1962	29 mars 1962
Panama	18 avril 1961	4 décembre 1963
Papouasie-Nouvelle-Guinée		4 décembre 1975
Paraguay		23 décembre 1969
Pays-Bas		7 septembre 1984

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion ou notification de succession</u>
Pérou		18 décembre 1968
Philippines	20 octobre 1961	15 novembre 1965
Pologne	18 avril 1961	19 avril 1965
Portugal		11 septembre 1968
Qatar		6 juin 1986
République arabe syrienne		4 août 1978
République centrafricaine	28 mars 1962	19 mars 1973
République de Corée	28 mars 1962	28 décembre 1970
République de Moldova		26 janvier 1993
République démocratique populaire lao		3 décembre 1962
République dominicaine	30 mars 1962	14 janvier 1964
République populaire démocratique de Corée		29 octobre 1980
République tchèque		22 février 1993
République-Unie de Tanzanie	27 février 1962	5 novembre 1962
Roumanie	18 avril 1961	15 novembre 1968
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11 décembre 1961	1er septembre 1964
Rwanda		15 avril 1964
Sainte-Lucie		27 août 1986
Saint-Marin	25 octobre 1961	8 septembre 1965
Saint-Siège	18 avril 1961	17 avril 1964
Samoa		26 octobre 1987
Sao Tomé-et-Principe		3 mai 1983
Sénégal	18 avril 1961	12 octobre 1972
Seychelles		29 mai 1979
Sierra Leone		13 août 1962
Slovaquie		28 mai 1993
Slovénie		6 juillet 1992
Somalie		29 mars 1968
Soudan		13 avril 1981
Sri Lanka	18 avril 1961	2 juin 1978
Suède	18 avril 1961	21 mars 1967
Suisse	18 avril 1961	30 octobre 1963
Suriname		28 octobre 1992
Swaziland		25 avril 1969
Tadjikistan		6 mai 1996
Tchad		3 novembre 1977
Thaïlande	30 octobre 1961	23 janvier 1985
Togo		27 novembre 1970
Tonga		31 janvier 1973
Trinité-et-Tobago		19 octobre 1965
Tunisie		24 janvier 1968
Turquie		6 mars 1985
Tuvalu		15 septembre 1982
Ukraine	18 avril 1961	12 juin 1964
Uruguay	18 avril 1961	10 mars 1970

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion ou notification de succession</u>
Venezuela	18 avril 1961	16 mars 1965
Viet Nam		26 août 1980
Yémen		24 novembre 1976
Yougoslavie	18 avril 1961	1er avril 1963
Zaïre	18 avril 1961	19 juillet 1965
Zambie		16 juin 1975
Zimbabwe		13 mai 1991

B. Protocole de signature facultative à la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques concernant l'acquisition de nationalité

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion ou notification de succession</u>
Allemagne	28 mars 1962	11 novembre 1964
Argentine	25 octobre 1961	10 octobre 1963
Belgique		2 mai 1968
Bosnie-Herzégovine		12 janvier 1994
Botswana		11 avril 1969
Cambodge		31 août 1965
Chine <sup>a</sup>		
Danemark	18 avril 1961	2 octobre 1968
Égypte		9 juin 1964
Estonie		21 octobre 1991
Finlande	20 octobre 1961	19 décembre 1969
Gabon		2 avril 1964
Ghana	18 avril 1961	
Guinée		10 janvier 1968
Inde		15 octobre 1965
Indonésie		4 juin 1982
Iran (République islamique d')	27 mai 1961	3 février 1965
Iraq	20 février 1962	15 octobre 1963
Islande		18 mai 1971
Italie	13 mars 1962	25 juin 1969
Jamahiriya arabe libyenne		7 juin 1977
Kenya		1er juillet 1965
Liban	18 avril 1961	
Macédoine (ex-République yougoslave de)		18 août 1993
Madagascar		31 juillet 1963
Malaisie		9 novembre 1965
Malawi		29 avril 1980
Maroc		23 février 1977
Myanmar		7 mars 1980
Népal		28 septembre 1965
Nicaragua		9 janvier 1990
Niger		28 mars 1966
Norvège	18 avril 1961	24 octobre 1967
Oman		31 mai 1974
Panama		4 décembre 1963
Paraguay		23 décembre 1969
Pays-Bas		7 septembre 1984
Philippines	20 octobre 1961	15 novembre 1965
République centrafricaine	28 mars 1962	19 mars 1973
République de Corée	30 mars 1962	7 mars 1977
République démocratique populaire lao		3 décembre 1962
République dominicaine	30 mars 1962	14 janvier 1964

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion ou notification de succession</u>
République-Unie de Tanzanie	27 février 1962	5 novembre 1962
Sénégal	18 avril 1961	
Sri Lanka		31 juillet 1978
Suède	18 avril 1961	21 mars 1967
Suisse		12 juin 1992
Suriname		28 octobre 1992
Thaïlande	30 octobre 1961	23 janvier 1985
Tunisie		24 janvier 1968
Yougoslavie	18 avril 1961	1er avril 1963
Zaïre		15 juillet 1976

---

<sup>a</sup> Voir Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général  
(publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.V.5), note 4, p. 3 et  
note 1, p. 71.

C. Protocole de signature facultative à la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques concernant le règlement obligatoire des différends

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion ou notification de succession</u>
Allemagne	18 avril 1961	11 novembre 1964
Australie		26 janvier 1968
Autriche	18 avril 1961	28 avril 1966
Bahamas		17 mars 1977
Belgique	23 octobre 1961	2 mai 1968
Bosnie-Herzégovine		1er septembre 1993
Botswana		11 avril 1969
Bulgarie		6 juin 1989
Cambodge		31 août 1965
Chine <sup>a</sup>		
Colombie	18 avril 1961	
Costa Rica		9 novembre 1964
Danemark	18 avril 1961	2 octobre 1968
Équateur	18 avril 1961	21 septembre 1964
Estonie		21 octobre 1991
États-Unis d'Amérique	29 juin 1961	13 novembre 1972
Fidji		21 juin 1971
Finlande	20 octobre 1961	9 décembre 1969
France	30 mars 1962	31 décembre 1970
Gabon		2 avril 1964
Ghana	18 avril 1961	
Guinée		10 janvier 1968
Hongrie		8 décembre 1989
Inde		15 octobre 1965
Iran (République islamique d')	27 mai 1961	3 février 1965
Iraq	20 février 1962	15 octobre 1963
Irlande	18 avril 1961	
Islande		18 mai 1971
Israël	18 avril 1961	
Italie	13 mars 1962	25 juin 1969
Japon	26 mars 1962	8 juin 1964
Kenya		1er juillet 1965
Koweït		21 février 1991
Liban	18 avril 1961	
Liechtenstein	18 avril 1961	8 mai 1964
Luxembourg	2 février 1962	17 août 1966
Macédoine (ex-République yougoslave de)		18 août 1993
Madagascar		31 juillet 1963
Malaisie		9 novembre 1965
Malawi		29 avril 1980
Malte		7 mars 1967
Maurice		18 juillet 1969
Népal		28 septembre 1965

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion ou notification de succession</u>
Nicaragua		9 janvier 1990
Niger		26 avril 1966
Norvège	18 avril 1961	24 octobre 1967
Nouvelle-Zélande	28 mars 1962	23 septembre 1970
Oman		31 mai 1974
Pakistan		29 mars 1976
Panama		4 décembre 1963
Paraguay		23 décembre 1969
Pays-Bas		7 septembre 1984
Philippines	20 octobre 1961	15 novembre 1965
République centrafricaine	28 mars 1962	19 mars 1973
République de Corée	30 mars 1962	25 janvier 1977
République démocratique populaire lao		3 décembre 1962
République dominicaine	30 mars 1962	13 février 1964
République-Unie de Tanzanie	27 février 1962	5 novembre 1962
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11 décembre 1961	1er septembre 1964
Seychelles		29 mai 1979
Slovénie		6 juillet 1992
Sri Lanka		31 juillet 1978
Suède	18 avril 1961	21 mars 1967
Suisse	18 avril 1961	22 novembre 1963
Suriname		28 octobre 1992
Yougoslavie	18 avril 1961	1er avril 1963
Zaïre		19 juillet 1965

---

<sup>a</sup> Voir Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.V.5), note 4, p. 3 et note 1, p. 72.



D. Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion ou notification de succession</u>
Afrique du Sud		21 août 1989
Albanie		4 octobre 1991
Algérie		14 avril 1964
Allemagne	31 octobre 1963	7 septembre 1971
Angola		21 novembre 1990
Antigua-et-Barbuda		25 octobre 1988
Arabie saoudite		29 juin 1988
Argentine	24 avril 1963	7 mars 1967
Arménie		23 juin 1993
Australie	31 mars 1964	12 février 1973
Autriche	24 avril 1963	12 juin 1969
Azerbaïdjan		13 août 1992
Bahamas		17 mars 1977
Bahreïn		17 septembre 1992
Bangladesh		13 janvier 1978
Barbade		11 mai 1992
Bélarus		21 mars 1989
Belgique	31 mars 1964	9 septembre 1970
Bénin	24 avril 1963	27 avril 1979
Bhoutan		28 juillet 1981
Bolivie	6 août 1963	22 septembre 1970
Bosnie-Herzégovine		1er septembre 1993
Brésil	24 avril 1963	11 mai 1967
Bulgarie		11 juillet 1989
Burkina Faso	24 avril 1963	11 août 1964
Cameroun	21 août 1963	22 mai 1967
Canada		18 juillet 1974
Cap-Vert		30 juillet 1979
Chili	24 avril 1963	9 janvier 1968
Chine		2 juillet 1979
Chypre		14 avril 1976
Colombie	24 avril 1963	6 septembre 1972
Congo	24 avril 1963	
Costa Rica	6 juin 1963	29 décembre 1966
Côte d'Ivoire	24 avril 1963	
Croatie		12 octobre 1992
Cuba	24 avril 1963	15 octobre 1965
Danemark	24 avril 1963	15 novembre 1972
Djibouti		2 novembre 1978
Dominique		24 novembre 1987
Égypte		21 juin 1965
El Salvador		19 janvier 1973
Émirats arabes unis		24 février 1977
Équateur	25 mars 1964	11 mars 1965
Espagne		3 février 1970
Estonie		21 octobre 1991

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion ou notification de succession</u>
États-Unis d'Amérique	24 avril 1963	24 novembre 1969
Fédération de Russie		15 mars 1989
Fidji		28 avril 1972
Finlande	28 octobre 1963	2 juillet 1980
France	24 avril 1963	31 décembre 1970
Gabon	24 avril 1963	23 février 1965
Géorgie		12 juillet 1993
Ghana	24 avril 1963	4 octobre 1963
Grèce		14 octobre 1975
Grenade		2 septembre 1992
Guatemala		9 février 1973
Guinée		30 juin 1988
Guinée équatoriale		30 août 1976
Guyana		13 septembre 1973
Haïti		2 février 1978
Honduras		13 février 1968
Hongrie		19 juin 1987
Îles Marshall		9 août 1991
Inde		28 novembre 1977
Indonésie		4 juin 1982
Iran (République islamique d')	24 avril 1963	5 juin 1975
Iraq		14 janvier 1970
Irlande	24 avril 1963	10 mai 1967
Islande		1er juin 1978
Israël	25 février 1964	
Italie	22 novembre 1963	25 juin 1969
Jamaïque		9 février 1976
Japon		3 octobre 1983
Jordanie		7 mars 1973
Kazakstan		5 janvier 1994
Kenya		1er juillet 1965
Kirghizistan		7 octobre 1994
Kiribati		2 avril 1982
Koweït	10 janvier 1964	31 juillet 1975
Lesotho		26 juillet 1972
Lettonie		13 février 1992
Liban	24 avril 1963	20 mars 1975
Libéria	24 avril 1963	28 août 1984
Liechtenstein	24 avril 1963	18 mai 1966
Lituanie		15 janvier 1992
Luxembourg	24 mars 1964	8 mars 1972
Macédoine (ex-République yougoslave de)		18 août 1993
Madagascar		17 février 1967
Malaisie		1er octobre 1991
Malawi		29 avril 1980
Maldives		21 janvier 1991
Mali		28 mars 1968

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion ou notification de succession</u>
Maroc		23 février 1977
Maurice		13 mai 1970
Mexique	7 octobre 1963	16 juin 1965
Micronésie (États fédérés de)		29 avril 1991
Mongolie		14 mars 1989
Mozambique		18 avril 1983
Namibie		14 septembre 1992
Népal		28 septembre 1965
Nicaragua		31 octobre 1975
Niger	24 avril 1963	26 avril 1966
Nigéria		22 janvier 1968
Norvège	24 avril 1963	13 février 1980
Nouvelle-Zélande		10 septembre 1974
Oman		31 mai 1974
Ouzbékistan		2 mars 1992
Pakistan		14 avril 1969
Panama	4 décembre 1963	28 août 1967
Papouasie-Nouvelle-Guinée		4 décembre 1975
Paraguay		23 décembre 1969
Pays-Bas		17 décembre 1985
Pérou	24 avril 1963	17 février 1978
Philippines	24 avril 1963	15 novembre 1965
Pologne	20 mars 1964	13 octobre 1981
Portugal		13 septembre 1972
République arabe syrienne		13 octobre 1978
République centrafricaine	24 avril 1963	
République de Corée		7 mars 1977
République démocratique populaire lao		9 août 1973
République de Moldova		26 janvier 1993
République dominicaine	24 avril 1963	4 mars 1964
République populaire démocratique de Corée		8 août 1994
République tchèque		22 février 1993
République-Unie de Tanzanie		18 avril 1977
Roumanie		24 février 1972
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	27 mars 1964	9 mai 1972
Rwanda		31 mai 1974
Sainte-Lucie		27 août 1986
Saint-Siège	24 avril 1963	8 octobre 1970
Samoa		26 octobre 1987
Sao Tomé-et-Principe		3 mai 1983
Sénégal		29 avril 1966
Seychelles		29 mai 1979
Slovaquie		28 mai 1993
Slovénie		6 juillet 1992
Somalie		29 mars 1968

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion ou notification de succession</u>
Soudan		23 mars 1995
Suède	8 octobre 1963	19 mars 1974
Suisse	23 octobre 1963	3 mai 1965
Suriname		11 septembre 1980
Tadjikistan		6 mai 1996
Togo		26 septembre 1983
Tonga		7 janvier 1972
Trinité-et-Tobago		19 octobre 1965
Tunisie		8 juillet 1964
Turquie		19 février 1976
Tuvalu		15 septembre 1982
Ukraine		27 avril 1989
Uruguay	24 avril 1963	10 mars 1970
Vanuatu		18 août 1987
Venezuela	24 avril 1963	27 octobre 1965
Viet Nam		8 septembre 1992
Yémen		10 avril 1986
Yougoslavie	24 avril 1963	8 février 1965
Zaïre	24 avril 1963	15 juillet 1976
Zimbabwe		13 mai 1991

E. Protocole de signature facultative à la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires concernant l'acquisition de la nationalité

<u>État</u>	<u>Signature ou notification de succession</u>	<u>Ratification ou adhésion</u>
Allemagne	31 octobre 1963	7 septembre 1971
Belgique		9 septembre 1970
Bosnie-Herzégovine	12 janvier 1994	
Brésil	24 avril 1963	
Bulgarie		11 juillet 1989
Cameroun	21 août 1963	
Chine <sup>a</sup>		
Colombie	24 avril 1963	
Congo	24 avril 1963	
Danemark	24 avril 1963	15 novembre 1972
Égypte		21 juin 1965
Estonie		21 octobre 1991
Finlande	28 octobre 1963	2 juillet 1980
Gabon		23 février 1965
Ghana	24 avril 1963	4 octobre 1963
Inde		28 novembre 1977
Indonésie		4 juin 1982
Iran (République islamique d')		5 juin 1975
Iraq		14 janvier 1970
Islande		1er juin 1978
Italie	22 novembre 1963	25 juin 1969
Kenya		1er juillet 1965
Koweït	10 janvier 1964	
Libéria	24 avril 1963	
Madagascar		17 février 1967
Malawi		23 février 1981
Maroc		23 février 1977
Népal		28 septembre 1965
Nicaragua		9 janvier 1990
Niger		21 juin 1978
Norvège	24 avril 1963	13 février 1980
Oman		31 mai 1974
Panama	4 décembre 1963	28 août 1967
Paraguay		23 décembre 1969
Pays-Bas		17 décembre 1985
Philippines		15 novembre 1965
République de Corée		7 mars 1977
République démocratique populaire lao		9 août 1973
République dominicaine	24 avril 1963	4 mars 1964
Sénégal		29 avril 1966
Suède	8 octobre 1963	19 mars 1974
Suisse		12 juin 1992
Suriname		11 septembre 1980

<u>État</u>	<u>Signature ou notification de succession</u>	<u>Ratification ou adhésion</u>
Tunisie		24 janvier 1968
Yougoslavie	24 avril 1963	
Zaïre	24 avril 1963	

---

<sup>a</sup> Voir Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général  
(publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.V.5), note 4, p. 3 et  
note 4, p. 81.

F. Protocole de signature facultative à la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires concernant le règlement obligatoire des différends

<u>État</u>	<u>Signature ou notification de succession</u>	<u>Ratification ou adhésion</u>
Allemagne	31 octobre 1963	7 septembre 1971
Argentine	24 avril 1963	
Australie		12 février 1973
Autriche	24 avril 1963	12 juin 1969
Belgique	31 mars 1964	9 septembre 1970
Bénin	24 avril 1963	
Bosnie-Herzégovine	12 janvier 1994	
Bulgarie		11 juillet 1989
Burkina Faso	24 avril 1963	11 août 1964
Cameroun	21 août 1963	
Chili	24 avril 1963	
Chine <sup>a</sup>		
Colombie	24 avril 1963	
Congo	24 avril 1963	
Côte d'Ivoire	24 avril 1963	
Danemark	24 avril 1963	15 novembre 1972
Estonie		21 octobre 1991
États-Unis d'Amérique	24 avril 1963	24 novembre 1969
Finlande	28 octobre 1963	2 juillet 1980
France	24 avril 1963	31 décembre 1970
Gabon	24 avril 1963	23 février 1965
Ghana	24 avril 1963	
Hongrie		8 décembre 1989
Inde		28 novembre 1977
Iran (République islamique d')		5 juin 1975
Irlande	24 avril 1963	
Islande		1er juin 1978
Italie	22 novembre 1963	25 juin 1969
Japon		3 octobre 1983
Kenya		1er juillet 1965
Koweït	10 janvier 1964	
Liban	24 avril 1963	
Libéria	24 avril 1963	
Liechtenstein	24 avril 1963	18 mai 1966
Luxembourg	24 mars 1964	8 mars 1972
Madagascar		17 février 1967
Malawi		23 février 1981
Maurice		13 mai 1970
Népal		28 septembre 1965
Nicaragua		9 janvier 1990
Niger	24 avril 1963	21 juin 1978
Norvège	24 avril 1963	13 février 1980
Nouvelle-Zélande		10 septembre 1974
Oman		31 mai 1974

<u>État</u>	<u>Signature ou notification de succession</u>	<u>Ratification ou adhésion</u>
Pakistan		29 mars 1976
Panama	4 décembre 1963	28 août 1967
Paraguay		23 décembre 1969
Pays-Bas		17 décembre 1985
Pérou	24 avril 1963	
Philippines	24 avril 1963	15 novembre 1965
République centrafricaine	24 avril 1963	
République de Corée		7 mars 1977
République démocratique populaire lao		9 août 1973
République dominicaine	24 avril 1963	4 mars 1964
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	27 mars 1964	9 mai 1972
Sénégal		29 avril 1966
Seychelles		29 mai 1979
Suède	8 octobre 1963	19 mars 1974
Suisse	23 octobre 1963	3 mai 1965
Suriname		11 septembre 1980
Uruguay	24 avril 1963	
Yougoslavie	24 avril 1963	
Zaïre	24 avril 1963	

---

<sup>a</sup> Voir Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général  
(publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.V.5), note 4, p. 3 et  
note 4, p. 81.



G. Convention de 1973 sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion ou notification de succession</u>
Allemagne	15 août 1974	25 janvier 1977
Antigua-et-Barbuda		19 juillet 1993
Argentine		18 mars 1982
Arménie		18 mai 1994
Australie	30 décembre 1974	20 juin 1977
Autriche		3 août 1977
Bahamas		22 juillet 1986
Barbade		26 octobre 1979
Bélarus	11 juin 1974	5 février 1976
Bhoutan		16 janvier 1989
Bosnie-Herzégovine		1er septembre 1993
Bulgarie	27 juin 1974	18 juillet 1974
Burundi		17 décembre 1980
Cameroun		8 juin 1992
Canada	26 juin 1974	4 août 1976
Chili		21 janvier 1977
Chine		5 août 1987
Chypre		24 décembre 1975
Colombie		16 janvier 1996
Costa Rica		2 novembre 1977
Croatie		12 octobre 1992
Danemark	10 mai 1974	1er juillet 1975
Égypte		25 juin 1986
El Salvador		8 août 1980
Équateur	27 août 1974	12 mars 1975
Espagne		8 août 1985
Estonie		21 octobre 1991
États-Unis d'Amérique	28 décembre 1973	26 octobre 1976
Fédération de Russie	7 juin 1974	15 janvier 1976
Finlande	10 mai 1974	31 octobre 1978
Gabon		14 octobre 1981
Ghana		25 avril 1975
Grèce		3 juillet 1984
Guatemala	12 décembre 1974	18 janvier 1983
Haïti		25 août 1980
Hongrie	6 novembre 1974	26 mars 1975
Inde		11 avril 1978
Iran (République islamique d')		12 juillet 1978
Iraq		28 février 1978
Islande	10 mai 1974	2 août 1977
Israël		31 juillet 1980
Italie	30 décembre 1974	30 août 1985
Jamaïque		21 septembre 1978
Japon		8 juin 1987
Jordanie		18 décembre 1984

<u>État</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion ou notification de succession</u>
Kazakstan		21 février 1996
Koweït		1er mars 1989
Lettonie		14 avril 1992
Libéria		30 septembre 1975
Liechtenstein		28 novembre 1994
Malawi		14 mars 1977
Maldives		21 août 1990
Mexique		22 avril 1980
Mongolie	23 août 1974	8 août 1975
Népal		9 mars 1990
Nicaragua	29 octobre 1974	10 mars 1975
Niger		17 juin 1985
Norvège	10 mai 1974	28 avril 1980
Nouvelle-Zélande		12 novembre 1985
Oman		22 mars 1988
Pakistan		29 mars 1976
Panama		17 juin 1980
Paraguay	25 octobre 1974	24 novembre 1975
Pays-Bas		6 décembre 1988
Pérou		25 avril 1978
Philippines		26 novembre 1976
Pologne	7 juin 1974	14 décembre 1982
Portugal		11 septembre 1995
République arabe syrienne		25 avril 1988
République de Corée		25 mai 1983
République dominicaine		8 juillet 1977
République populaire démocratique de Corée		1er décembre 1982
République tchèque		22 février 1993
Roumanie	27 décembre 1974	15 août 1978
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	13 décembre 1974	2 mai 1979
Rwanda	15 octobre 1974	29 novembre 1977
Seychelles		29 mai 1980
Slovaquie		28 mai 1993
Slovénie		6 juillet 1992
Soudan		10 octobre 1994
Sri Lanka		27 février 1991
Suède	10 mai 1974	1er juillet 1975
Suisse		5 mars 1985
Togo		30 décembre 1980
Trinité-et-tobago		15 juin 1979
Tunisie	15 mai 1974	21 janvier 1977
Turquie		11 juin 1981
Ukraine	18 juin 1974	20 janvier 1976
Uruguay		13 juin 1978
Yémen		9 février 1987
Yougoslavie	17 décembre 1974	29 décembre 1976
Zaïre		25 juillet 1977

Notes

- <sup>1</sup> Voir A/49/295 et Add.1 et 2; et A/INF/50/3.
- <sup>2</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 500, No 7310, p. 96.
- <sup>3</sup> Ibid., vol. 596, No 8638, p. 262.
- <sup>4</sup> Résolution 3166 (XXVIII) de l'Assemblée générale, annexe.
- <sup>5</sup> Transmise au Représentant permanent de la France auprès de l'ONU par une note verbale datée du 12 septembre 1995 et distribuée à tous les États sous couvert d'une note verbale du Secrétaire général datée du 13 septembre 1995.
- <sup>6</sup> Transmise au Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'ONU par une note verbale datée du 20 mai 1996 et distribuée à tous les États sous couvert d'une note verbale du Secrétaire général datée du 30 mai 1996.
- <sup>7</sup> Transmise au Représentant permanent du Pérou auprès de l'ONU par une note verbale datée du 7 décembre 1995 et distribuée à tous les États sous couvert d'une note verbale du Secrétaire général datée du 29 décembre 1995.
- <sup>8</sup> Distribuée à tous les États sous couvert d'une note verbale du Secrétaire général datée du 24 juin 1996.
- <sup>9</sup> Transmise au Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'ONU par une note verbale datée du 5 décembre 1995 et distribuée à tous les États sous couvert d'une note verbale du Secrétaire général datée du 28 décembre 1995.
- <sup>10</sup> Transmise au Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'ONU par une note verbale datée du 27 septembre 1995 et distribuée à tous les États sous couvert d'une note verbale du Secrétaire général datée du 13 octobre 1995.
- <sup>11</sup> Transmise aux Représentants permanents du Canada et de la France auprès de l'ONU par des notes verbales datées du 20 juin 1996, ainsi qu'au Représentant permanent des États-Unis par une note verbale datée du 25 juin 1996, et distribuée à tous les États sous couvert d'une note verbale du Secrétaire général datée du 28 juin 1996.
- <sup>12</sup> Transmise à l'Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'ONU par une note verbale datée du 15 décembre 1995 et distribuée à tous les États sous couvert d'une note verbale du Secrétaire général datée du 29 décembre 1995.

-----